Cours n°12

Chapitre de la Omra – Les piliers de la Omra- Les obligations de la Omra – L'autorisation d'accomplir la Omra avant le pèlerinage – Le jugement sur le fait d'accomplir plusieurs Omra. Chapitre de la visite de Médine- Les mérites de Médine – Les mérites de la mosquée de Médine – Les comportements à adopter à l'intérieur de la Mosquée et lors de la visite de la tombe du Prophète que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui.

Chapitre de la 'Omra :

Définition en langue arabe : 'Omra signifie "la visite".

Définition en islam : C'est le fait d'adorer Allah en faisant le Tawaf, le sa3yI et de se raser ou raccourcir les cheveux.

La 'Omra fait partie des adorations les plus nobles, c'est un des meilleurs moyens pour se rapprocher d'Allah (سبحانه وتعالى) et à travers celle-ci Allah (سبحانه وتعالى) élève Son serviteur en degrés et lui efface des péchés.

Et le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a encouragé l'accomplissement de la 'Omra dans ses paroles ainsi que dans ses actes.
En effet, Il (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Entre une 'Omra et une autre il y a une expiation. »*(Rapporté par Al boukhari, Mouslim, At-Thirmidhi et An Nass'i) et dans un autre hadith le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Faites suivre le Hajj et la 'Omra car ils éliminent la pauvreté et les péchés comme le soufflet élimine les saletés du fer, de l'or et de l'argent. »*(Hadith authentique rapporté par At-Thirmidhi et An Nass'i)

Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a fait la 'Omra et ses compagnons l'ont fait avec lui durant son vivant, mais aussi après sa mort.

Les piliers de la 'Omra :

1 - L'état de sacralisation (الإِحْرامُ) :

C'est-à-dire avoir l'intention d'entrer dans les rites de la 'Omra. Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Les actes ne valent que par leurs intentions. »* (Rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

2 et 3 - Le tawaf et le sa'yi (الطَّوَافُ و السّعْي) :

La preuve est la parole d'Allah (تعالى) : {Et qu'ils fassent les tournées autour de la Maison ancienne} (Sourate Al Hajj, verset 29)
Et la parole d'Allah (تعالى) : {Les Monts As Safa et Al Marwa font parties des emblèmes d'Allah} (Sourate Al Baqara, verset 158)
Et la parole du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Faites le sa3yi car Allah (سبحانه وتعالى) vous a prescrit de le faire. »* (Hadith Authentique)

4 - Se raser la tête ou couper ses cheveux :

Abdallah Ibn 'Omar (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : « Celui qui n'a pas de bête à sacrifier, qu'il fasse le Tawaf autour de la Maison et qu'il fasse le Sa3yi entre As Safa et Al Marwa, qu'il se raccourcisse (les cheveux) et qu'il sorte de son état de sacralisation. » (Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, Abou Dawoud et An-Nassaï)

⚠ L'avis le plus sûr sur le fait de se raser la tête ou raccourcir les cheveux, est que ça n'est pas un pilier de la 'Omra mais uniquement une obligation parmi les obligations de la 'Omra. Et ceci est l'avis de la plupart des savants qui considèrent que les piliers de la 'Omra sont au nombre de 3.

Les obligations de la 'Omra :

Il est obligatoire pour celui qui veux faire la 'Omra d'être en état de sacralisation au niveau du Miqat lorsqu'il habite avant celui-ci. Et s'il habite après le Miqat il doit faire l'ihram de chez lui.
Quant à celui qui habite à Mekkah et qui veux faire la 'Omra, il doit sortir de la zone de la terre sacrée et faire l'ihram en dehors de celle-ci, et la preuve de cela est l'ordre du Prophète (صلى الله عليه و سلم) lorsqu'il a ordonné à 'Aisha (رضي الله عنها) de sortir et de faire son ihram à At-Tan-3im (rapporté par Al Boukhary, Mouslim, Abou Dawoud, At-Tirmidhi et Ibnou Majah)

Les moments permis pour accomplir la 'Omra :

Tous les jours de l'année sont des moments pour faire la 'Omra, sauf pour le mois de Ramadan qui est meilleur que d'autres moments.
D'après la parole du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Une 'Omra pendant Ramadan équivaut à un Hajj. »* (Hadith authentique, rapporté par At-Tirmidhi et Ibnou Majah)

L'autorisation d'accomplir la 'Omra avant le pèlerinage :

D'après 'Ikrima Ibn Khalid (رضي الله عنه), qui a dit : *« J'ai interrogé Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما) sur la 'Omra avant le pèlerinage, il a répondu : « Il n'y a pas de mal. » 'Ikrima (رضي الله عنه) a dit que 'Abdallah bin 'Oumar (رضي الله عنهما) a dit : « Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a fait la 'Omra avant d'avoir accompli le hajj. »»* (Athar authentique, rapporté par Al Boukhari)

Le jugement sur le fait d'accomplir plusieurs 'Omra :

Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a fait quatre 'Omra en quatre ans et Il n'a pas fait plus d'une 'omra par voyage. De même, aucun de Ses Compagnons (رضي الله عنهم) n'a fait cela, et personne n'a rapporté que le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a fait deux 'Omra au cours d'un même voyage, que ce soit de son vivant ou après sa mort.
Sauf pour 'Aisha (رضي الله عنها) qui, lorsqu'elle eut ses menstrues pendant le pèlerinage avec le Prophète

(صلى الله عليه و سلم), pensa que sa 'Omra était diminuée, ce qui l'avait attristée. Alors le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a ordonné à son frère, 'AbdarRahman bin Abi Bakr (رضي الله عنهما), de sortir avec elle à Tan-3im pour refaire une 'Omra afin qu'elle soit soulagée.

C'est le seul cas connu dans la sounna du Prophète (صلى الله عليه و سلم) où quelqu'un a fait deux 'Omra en un seul voyage.
Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) est resté 13 ans à Mekkah durant lesquels il n'a pas été rapporté qu'Il (صلى الله عليه و سلم) soit sorti de la terre sacrée et revenu pour faire une 'Omra.
La 'Omra qu'a faite 'Aisha (رضي الله عنها) lui est propre, la preuve c'est qu'il n'est connu d'aucun des Compagnons, femmes ou hommes (رضي الله عنهم), qu'ils aient fait la 'Omra après le Hajj depuis Tan-3im comme l'a fait 'Aisha (رضي الله عنها). Et si les Compagnons (رضي الله عنهم) savaient que l'acte d''Aisha (رضي الله عنها) était légiféré pour eux, alors cela nous serait parvenu de façon abondante.

L'imam As-Shawkani (رحمه الله) a dit : « Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) n'a pas fait de 'Omra en quittant La Mecque puis en y rentrant, comme le font beaucoup de gens aujourd'hui*. Cela n'a été rapporté d'aucun des Compagnons (رضي الله عنهم). »

« aujourd'hui » : Au temps de l'Imam as-Shawkani, cela date d'il y a 700 ans environ.

De même, il n'a pas été rapporté que les Compagnons (رضي الله عنهم) aient fait de 'Omra à plusieurs reprises après le pèlerinage, ou le reste des autres jours de l'année. Les Compagnons du Prophète (صلى الله عليه و سلم) savaient que la 'Omra était le fait de faire le Tawaf et le Sa3yi, et au lieu de sortir à Tan-3im* et revenir pour une 'Omra, ils préféraient utiliser tout le temps perdu pour faire le Tawaf. En effet, le temps de sortir de la limite de la zone sacrée et de revenir, ils pouvaient faire des centaines de tours autours de la Ka'ba et cela était meilleur pour eux.

« sortir à Tan-3im » : c'est-à-dire de sortir de l'enceinte de la zone sacrée

At-Tawous (رحمه الله) a dit : « Ceux qui font la 'Omra depuis Tan-3im, je ne sais pas s'ils seront récompensés ou châtiés. » Il lui a été dit : « Ils seront châtiés ? » Il a répondu : « Oui, car ils ont délaissés le Tawaf autours de la Ka'ba. Ils sortent d'une distance de 4 miles (5 km) puis reviennent de la même distance. Cette distance qu'ils ont parcouru (environ 10 km) correspond à 200 Tawaf, or plus la personne fait de Tawaf autours de la Ka'ba mieux c'est pour elle. »

Donc, dire qu'il n'est pas légiféré de faire plusieurs 'Omra est l'avis qui est soutenu par les preuves rapportées par la sounna du Prophète (صلى الله عليه و سلم), parmi les actes du Prophète (صلى الله عليه و سلم) et de ses Compagnons (رضي الله عنهم). Et le Prophète (صلى الله عليه و سلم) nous a ordonné de suivre sa sounna et celle des califes bien guidés après lui. Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Suivez ma tradition et celle des califes bien droits et bien guidés. Accrochez-vous à cette tradition, mordez-la avec vos molaires. »* (Hadith authentique).

Chapitre de la visite de Médine El Mounawwarah :

Les mérites de Médine :

Jâbir Ibn Samourah (رضي الله عنه) a dit : *« J'ai entendu le Prophète (صلى الله عليه و سلم) dire : « Allah (سبحانه وتعالى) a nommé Médine, Tâba (طابة). » »* (Hadith authentique, rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Et d'après Abou Houreyrah (رضي الله عنه) le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit :*« Médine est comme un soufflet qui fait sortir le mal et le mauvais et l'heure n'aura lieu que lorsque Médine aura expulsé tout le mal qui y réside, comme le soufflet nettoie les saletés du fer. »*(Rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Les mérites de de la mosquée de Médine :

Abou Hourayrah (رضي الله عنه) rapporte du Prophète (صلى الله عليه و سلم) : *« Le voyage ne doit pas être entrepris sauf vers trois mosquées : ma mosquée que voici, la mosquée sacrée (Mekkah) et la mosquée d'Al Aqsa (Jérusalem). »* (Hadith authentique rapporté par Al Boukhari, Mouslim, Abou Dawoud et An-Nassaï)

« Le voyage ne doit pas être entrepris » : C'est-à-dire de voyage dans l'intention d'adorer ou en considérant un endroit sacré, sauf pour les 3 lieux cités.

Et toujours selon lui (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Une prière dans ma mosquée est meilleure que 1000 prières dans d'autres mosquées, sauf la mosquée sacrée. »*(Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, At-Tirmidhi et An-Nassaï)

Et d'après 'AbdaLlah bin Zayd (رضي الله عنه) , le Prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : *« Entre ma maison et mon minbar il y a un jardin parmi les jardins du Paradis. »* (Rapporté par Al Boukhari, Mouslim et An-Nassaï)

Les comportements à adopter à l'intérieur de la Mosquée et lors de la visite de la tombe du Prophète (صلى الله عليه و سلم) :

Les bienfaits qu'Allah (سبحانه وتعالى) a donnés à la mosquée du Prophète (صلى الله عليه و سلم), à la mosquée sacrée de La Mecque et à la mosquée d'Al Aqsa à Jérusalem, sont une bénédiction d'Allah envers ces 3 mosquées.
Et le fait que la prière soit multipliée dans ces 3 mosquées par rapport aux autres mosquées, cela a pour conséquence que celui qui vient prier dans ces mosquées, y vient pour acquérir des récompenses et pour répondre à l'appel du Prophète (صلى الله عليه و سلم) lorsqu'il encourage de voyager vers ces 3 mosquées.
Et il n'y a pas de comportement bien précis à adopter dans ces mosquées sauf quelques comportements auxquels des gens croient. Ils attribuent pour chaque mosquée des comportements bien précis à avoir et attribuent des comportements bien précis à la mosquée du Prophète (صلى الله عليه و سلم), uniquement parce que sa tombe (صلى الله عليه و سلم) est située "dans" l'enceinte de la mosquée.

Afin que le musulman soit clair concernant les actes qu'il a à faire et lorsqu'il arrive à Médine, et lorsqu'il veux visiter la Mosquée du Prophète (صلى الله عليه و سلم), nous allons citer quelques comportements à avoir :

1 - Rentrer du pied droit et dire : *« Ô Allah prie sur Mohammad et salue-le. Ô Allah ouvre-moi les portes de Ta miséricorde »* ou dire : *« Je demande la protection d'Allah L'immense par Son visage Saint et par Son pouvoir ancien, et je demande Sa protection contre le diable lapidé. »*

2 - Prier deux raka'a avant de s'asseoir dans la mosquée.

3 - Prendre garde à ne pas prier en direction de la tombe du Prophète (صلى الله عليه و سلم) ou d'invoquer dans cette direction.

4 - Puis se diriger vers la tombe du Prophète (صلى الله عليه و سلم) pour le saluer et prendre garde à ne pas mettre ses mains sur la poitrine ou baisser la tête, car de tels actes d'humiliation ne doivent être fait que pour Allah (سبحانه وتعالى). De même que prendre garde à ne pas demander le secours du Prophète (صلى الله عليه و سلم). Saluer le Prophète (صلى الله عليه و سلم) par des formules que lui même utilisait lorsqu'il saluait les gens d'Al Baqi' car cela a été rapporté de façon authentique et selon diverses formules. Parmi ces formules : *« Que le salut soit sur vous, vous qui habitez cette terre parmi les croyants et musulmans, et qu'Allah (سبحانه وتعالى) fasse entrer dans Sa miséricorde ceux d'entre nous qui vous rejoindront rapidement et ceux qui vous rejoindront après. Par la volonté d'Allah (تعالى) nous vous rejoindrons. »*
Et enfin, saluer ses deux compagnons Abou Bakr et 'Omar (رضي الله عنهما) .

5 - Ne pas élever la voix devant la tombe du Prophète (صلى الله عليه و سلم), mais parler à voix basse ou chuchoter car les comportements que devait avoir le musulman du vivant du Prophète (صلى الله عليه و سلم) doivent être les mêmes, même après sa mort. Or, durant son vivant, il était interdit d'élever la voix au-dessus de celle du Prophète (صلى الله عليه و سلم).

6 - S'efforcer de prier en groupe dans le 1er rang, car il y a dans cela un bien immense et une grande récompense.

7 - Le désir de prier dans la Rawdah (c'est-à-dire entre la maison du Prophète et son Minbar) ne doit pas être une cause pour prier derrière le 1er rang, car il n'est pas connu qu'il y a plus de mérite à prier dans la Rawdah que dans d'autres endroits de la mosquée.

8 - Il ne fait pas partie de la sounna du Prophète (صلى الله عليه و سلم) de prier dans sa mosquée 40 prières consécutives. Ceci est basé sur un hadith qui est connu de beaucoup de gens qui dit : *« Celui qui prie dans ma mosquée 40 prières sans qu'il n'en manque une, il sera écrit parmi ceux qui seront préservés du feu de l'enfer, préservés du châtiment et préservés de l'hypocrisie. »* Mais c'est un hadith faible.

.